

Mandat pour la constitution et le dépôt d'une demande d'aide financière

Ce document est à utiliser si vous souhaitez qu'une personne ou un organisme gère à votre place et pour votre compte une demande d'aide financière déposée à l'Agefiph.

Je soussigné.e

Personne qui demande une aide à l'Agefiph ou son représentant légal, et à ce titre titulaire de la demande, et qui donne mandat à une autre personne pour réaliser les démarches¹. Les champs marqués d'un astérisque* sont obligatoires.

Monsieur ou Madame* (saisir en majuscules)

Nom de naissance* :

Prénom* :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Email² :

Si vous agissez en tant que particulier

Date de naissance* : Département de naissance* : (99 pour l'étranger)³

Si vous agissez en tant que professionnel

atteste représenter l'organisme suivant :

Raison sociale* :

Siret* (14 chiffres) :

Dénoté.e ci-après « le mandant »⁴

donne mandat à⁵, pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du mandat⁶ :

Un particulier

Monsieur ou Madame* (saisir en majuscules)

Nom de naissance* :

Prénom* :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Email² :

Date de naissance* : Département de naissance* : (99 pour l'étranger)³

Ou un professionnel

Raison sociale* :

Siret* (14 chiffres) :

Monsieur ou Madame*

Nom de naissance* :

Prénom* :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Email² :

¹ Dans le cas d'un représentant légal d'une personne en situation de handicap (parent, tuteur...) ou administrateur/ mandataire judiciaire d'une personne morale, c'est ce représentant qui donne mandat et doit fournir le justificatif légal le confirmant (jugement de mise sous tutelle, de liquidation judiciaire...).

² La saisie d'une adresse email vaut acceptation d'échanger en ligne avec l'Agefiph.

³ Toutes ces informations sont demandées afin de sécuriser la création du compte du mandant, qui servira à traiter la demande et à donner accès à celle-ci.

⁴ Le titulaire de la demande est la personne ou l'organisme pour qui l'aide est demandée et à qui l'aide sera versée

⁵ Une seule et même personne, ou un seul organisme, mandatée pour constituer et gérer pour votre compte, votre demande d'aide.

⁶ Un même mandat, s'il est toujours en vigueur, peut être réutilisé dans le cadre d'une autre demande. Néanmoins, une copie devra être fournie à l'Agefiph pour chaque demande concernée.

Dénotné ci-après « le mandataire » (personne ou organisme à qui est confié le mandat)

pour effectuer pour mon compte, et à titre gratuit, les démarches liées à toute demande d'aide financière.

En plus de la constitution et du dépôt de la demande, ces démarches peuvent également inclure, selon l'aide ou le canal de dépôt choisi :

- Réception et traitement de toute correspondance avec l'Agefiph
- Contractualisation des conditions générales applicables aux demandes d'aides financières de l'Agefiph, leur transmission et celle des justificatifs demandés
- De manière générale, toute action nécessaire au suivi de la demande, au bon déroulement de l'attribution et du versement de l'aide financière

Le versement de l'aide est effectué sur le compte bancaire du titulaire de la demande. Si ce dernier souhaite que l'aide soit versée à une autre personne, il doit remplir le document Agefiph « **Procuration pour le versement de l'aide** ».

En tant que mandant :

- Je suis titulaire de la demande d'aide financière (ou son représentant légal le cas échéant) et à ce titre, je suis informé.e que, si cette possibilité est offerte dans le cadre de l'aide sollicitée, un espace en ligne Agefiph à mon nom sera créé afin de traiter la demande et que je devrais alors l'activer en ligne si je souhaite l'utiliser ; je conserve le droit d'agir sur la demande et d'échanger avec l'Agefiph.
- Si cette possibilité est offerte dans le cadre de l'aide sollicitée, la personne ou l'organisme à qui je donne mandat se connectera avec son propre espace en ligne Agefiph pour réaliser les démarches en ligne liées à la demande d'aide financière.
- Dans le cas d'un mandat donné à un organisme, tout salarié de cet organisme pourra réaliser les démarches concernant la demande d'aide financière en mon nom et pour mon compte, dans la limite de son périmètre d'action.
- Je suis titulaire de la demande (ou son représentant légal le cas échéant) et à ce titre, je m'engage à respecter les conditions générales applicables aux demandes d'aides financières de l'Agefiph
- Si la date de fin du mandat est dépassée, la personne ou l'organisme que j'avais mandaté ne sera plus habilité à déposer de nouvelle demande d'aide financière pour mon compte.
- En revanche, je l'autorise à transmettre les justificatifs afférents aux demandes d'aide déjà déposées avant la fin du présent mandat et ce, jusqu'à la clôture de ces demandes.
- Je peux à tout moment révoquer le mandataire. Pour ce faire, je mets fin au présent mandat en informant préalablement le mandataire. J'informe ensuite l'Agefiph, par un échange depuis mon espace en ligne ou par courrier postal, en lui précisant la date de révocation, mes coordonnées et celles du mandataire.

En acceptant le présent mandat, le mandataire :

- S'engage à n'utiliser que les données personnelles relatives au mandant qui sont indispensables dans le cadre de la constitution et du dépôt de la demande ainsi que, selon l'aide ou le canal de dépôt choisi, des démarches suivantes : création d'un espace personnel en ligne sur la plateforme digitale de l'Agefiph, réception et traitement de toute correspondance avec l'Agefiph, contractualisation, sa transmission et celle le cas échéant des justificatifs demandés et toute autre action nécessaire au bon déroulement de l'attribution et du versement de l'aide financière.
- S'engage à n'utiliser les informations concernant le mandant que dans le cadre des démarches susvisées. L'utilisation pour d'autres démarches nécessite son autorisation.
- S'engage à détruire ces informations dès lors qu'elles ne seront plus nécessaires à la réalisation de ces démarches.
- S'engage, s'il en est destinataire, à tenir informé le mandant de la décision prise par l'Agefiph et des obligations afférentes.

- Peut renoncer au mandat confié, sous réserve que cette renonciation ne porte pas préjudice au mandant. Le mandataire doit informer le mandant préalablement à la date de renonciation. Il informe ensuite l'Agefiph par un échange depuis son espace en ligne ou par courrier postal, en lui précisant la date de renonciation ou par courrier postal en précisant ses coordonnées et celles du mandant.

Informations complémentaires

Le mandant et le mandataire conservent chacun un original du présent document et doivent en fournir une copie à l'Agefiph dans le cadre des démarches à réaliser.

Dans le cadre de la constitution de ce mandat et des actions auquel il donne lieu (*échanges, instruction de la demande d'aide financière et son allocation, la mesure de la satisfaction du bénéficiaire, l'évaluation de la qualité de l'offre de l'Agefiph, l'envoi de communications informatives et promotionnelles, la production de statistiques anonymisées*) l'Agefiph met en œuvre des traitements de données personnelles :

- Données d'identification.
- Données de contact.
- Données bancaires et financières.
- Données physiques.
- Titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.
- Nature du handicap.
- Éducation, formation, qualification.
- Vie professionnelle.
- Données de gestion.
- Données de connexion.
- Données administratives.
- Données relatives aux aides et à l'évaluation sociale.
- Données de localisation.

Ces données sont collectées afin que l'Agefiph puisse réaliser la mission d'intérêt public qui lui a été confiée par la loi ou remplir ses obligations contractuelles ou légales.

Au titre de ses obligations, l'Agefiph doit s'assurer que la demande d'aide est déposée par une personne ayant capacité juridique pour le faire.

Dans certaines circonstances, cette personne est distincte de celle qui est destinataire/bénéficiaire de l'aide (*personne en situation de handicap ou représentant légal d'un établissement*).

C'est le cas notamment :

- lorsque l'employeur concerné par la demande d'aide est en difficulté, et fait l'objet d'une procédure collective ; disposer du jugement du tribunal permet à l'Agefiph de connaître les noms et coordonnées des organes de la procédure qui ont été désignés tels que l'administrateur judiciaire et le mandataire judiciaire ;
- lorsque la personne en situation de handicap est un mineur non émancipé
- lorsque la personne en situation de handicap majeure concernée par la demande bénéficie d'une protection juridique - sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle ; disposer du jugement permet à l'Agefiph de connaître la date de la mise en place de la mesure, ainsi que le ou la personne chargée d'assister/de représenter juridiquement la personne protégée.

La collecte de certaines données est facultative (*nature du handicap*) et certains traitements sont soumis au consentement du mandataire (*envoi de communications commerciales ou institutionnelles*).

Le renseignement de certaines informations strictement relatives à l'objet de la demande via un espace/zone de commentaire doit faire l'objet d'une vigilance particulière afin impérativement de ne porter que des mentions objectives, à l'exclusion de toute donnée considérée comme sensible, notamment relative à la santé.

Enfin, des traitements particuliers sont mis en place dans l'intérêt légitime de l'Agefiph, notamment dans le cadre de ses dispositifs de contrôle interne, et de l'évolution de son offre (*enquêtes de satisfaction, de devenir, statistiques*).

Ces traitements sont constitués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

L'usage de ces données est réservé aux services de l'Agefiph ayant vocation à en connaître, et aux partenaires de l'Agefiph (*Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale notamment*), et à l'ensemble de ses prestataires agissant en qualité de sous-traitants, dès lors qu'ils concourent à la réalisation des finalités visées ci-dessus.

Les données sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à l'instruction d'une demande d'aide financière, à son éventuelle attribution, son versement et son suivi. Ces données personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Le mandant et le mandataire pourront accéder, modifier, faire valoir leur droit à la portabilité, faire supprimer toutes données concernant le mandant, demander la limitation du traitement de ses données et s'opposer au traitement de leurs données en prenant contact avec le DPO par email à l'adresse : contact-dpo@agefiph.asso.fr

Le mandant et le mandataire ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés soit via l'URL suivant :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Soit via courrier postal : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS cedex 07

Fait en double exemplaire à (*ville*)

Le (*date*)

Signature du mandant

(*Personne qui demande l'aide à l'Agefiph ou son représentant légal*)